

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE MEYMAC

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

VU la délibération 2020-01-01 prise le 6 avril 2020,

VU la délibération 2016-07-08 sur l'aide à l'installation d'activités en centre-ville,

VU le dossier instruit et notamment l'ensemble des pièces administratives versées,

VU les devis présentés, l'extrait Kbis de la Société Civile du Pré Soubise de 16/01/2023, indiquant que Mme Claire MICOUD et Mme Morgane AUBY sont Gérantes associées de la société ayant son siège social au 4 rue de la Grenouille 19250 MEYMAC

VU l'avis favorable de la Commission Développement du Commerce et de l'Artisanat du 8 février 2023,

### DECISION N°2023-02-03

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Il est décidé d'attribuer une aide à l'installation plafonnée à 20% du montant de l'investissement dans la limite du fonds de concours.

Les devis présentés par le porteur du projet étant de 52.445,00€HT, il est accordé une subvention de 4.000,00€ pour l'ouverture d'un cabinet d'ostéopathie et de kinésithérapie au 38 avenue Limousine 19 250 Meymac.

MEYMAC, le 16 Février 2023



Le Maire de Meymac

Philippe BRUGERE

Accusé de réception en préfecture  
019-211913603-20230227-2023-02-03-A1  
Date de télétransmission : 28/02/2023  
Date de réception préfecture : 28/02/2023

